



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 10 août 2005 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2005-1183 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DES 29 JUIN ET 6 JUILLET 2005 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DES 5 ET 13 JUILLET 2005 DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux des séances ordinaires des 29 juin et 6 juillet 2005 et des séances spéciales des 5 et 13 juillet 2005 du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont été déposées aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2005-1184 APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 26 - 68 124,23 \$, 27 - 54 847,33 \$, 28 - 104 728,55 \$ ET 29 - 87 235,47 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 26 - 453 665,91 \$, 27 - 290 361,08 \$, 28 - 346 180,07 \$ ET 29 - 438 919,10 \$, LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 25 - 5 657,05 \$, 26 - 13 385,48 \$, 27 - 6 443,07 \$ ET 28 - 6 850,11 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉROS 24 - 236 916,37 \$, 25 - 285 975,89 \$, 26 - 445 793,05 \$ ET 27 - 717 901,43 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 26, 27, 28 et 29, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 26, 27, 28 et 29, les listes des réquisitions numéros 25, 26, 27 et 28 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 24, 25, 26 et 27 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 26	Pièces de comptes à payer	68 124,23 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2005
Liste PD numéro 26	Pièces de comptes à payer	453 665,91 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2005
Liste des réquisitions numéro 25	Pièces de comptes à payer	5 657,05 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2005
Liste des embauches numéro 24	Embauches de personnel temporaire	236 916,37 \$	20 au 24 juin 2005

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	54 847,33 \$	4 au 8 juillet 2005
Liste PD numéro 27	Pièces de comptes à payer	290 361,08 \$	4 au 8 juillet 2005
Liste des réquisitions numéro 26	Pièces de comptes à payer	13 385,48 \$	4 au 8 juillet 2005
Liste des embauches numéro 25	Embauches de personnel temporaire	285 975,89 \$	27 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2005

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 28	Pièces de comptes à payer	104 728,55 \$	11 au 15 juillet 2005
Liste PD numéro 28	Pièces de comptes à payer	346 180,07 \$	11 au 15 juillet 2005
Liste des réquisitions numéro 27	Pièces de comptes à payer	6 443,07 \$	11 au 15 juillet 2005
Liste des embauches numéro 26	Embauches de personnel temporaire	445 793,05 \$	4 au 15 juillet 2005

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 29	Pièces de comptes à payer	87 235,47 \$	18 au 22 juillet 2005
Liste PD numéro 29	Pièces de comptes à payer	438 919,10 \$	18 au 22 juillet 2005
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	6 850,11 \$	18 au 22 juillet 2005
Liste des embauches numéro 27	Embauches de personnel temporaire	717 901,43 \$	11 au 15 juillet 2005

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1185

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉROS C-25, C-26, C-27, C-28 ET C-29 - 2 964 709,91 \$ - PÉRIODE DU 22 JUIN AU 27 JUILLET 2005**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéros C-25, C-26, C-27, C-28 et C-29, d'un montant total de 2 964 709,91 \$, pour la période du 26 juin au 27 juillet 2005, soit :

Numéro de liste	Période	Montant
C-25	22 au 28 juin 2005	391 513,82 \$
C-26	29 juin au 6 juillet 2005	1 026 058,60 \$
C-27	7 au 13 juillet 2005	545 463,30 \$
C-28	14 au 20 juillet 2005	516 829,59 \$
C-29	21 au 27 juillet 2005	484 844,60 \$
	<b>Total :</b>	<b><u>2 964 709,91 \$</u></b>

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1186\*

**POSITION DE LA VILLE DE GATINEAU - AMORTISSEMENT DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ SUR 10 ANS AU LIEU DE 5 ANS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi concernant le financement de certains régimes de retraite* (ci-après appelé loi) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi permet des mesures d'assouplissement pour le financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite lors de la première évaluation actuarielle déposée après le 30 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures d'assouplissement prévoient la consolidation des déficits de solvabilité et leur amortissement sur une période de 10 ans plutôt que 5 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les régimes de retraite de la Ville de Gatineau font l'objet d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se prévaloir de ces mesures d'assouplissement, la Ville doit transmettre un écrit au comité de retraite du régime visé lui donnant instruction de procéder selon les modalités prévues à la loi :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de donner instruction aux comités de retraite des régimes suivants :

- Régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull;
- Régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau;
- Régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais;

et d'appliquer les modalités prévues aux articles 3 et 5 de la loi lors des évaluations actuarielles en date du 31 décembre 2004.

L'article 3 (reproduit à l'annexe jointe) vise la consolidation des déficits de solvabilité au 31 décembre 2004. L'article 5 (reproduit à l'annexe jointe) permet l'amortissement de ces déficits sur 10 ans selon les modalités prévues à l'article 8 (reproduit à l'annexe jointe).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1187

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION VISANT LA LIMITE D'ASSURANCE AUTOGÉRÉE ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'INDEMNITÉS ENTRE SAINT-PAUL TRAVELERS COMPANIES INC. ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2004-1932 adoptée le 15 décembre 2004, acceptait l'offre de renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile générale sans s'engager à signer la convention visant la limite d'assurance autogérée et le traitement des demandes d'indemnités avant le 31 décembre 2004 avec l'assureur St-Paul Travelers Companies inc.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et l'assureur St-Paul Travelers Companies inc. en sont venus à une entente sur le libellé de ladite convention.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver la signature de ladite convention :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la signature de la convention visant la limite d'assurance autogérée et le traitement des demandes d'indemnités entre St-Paul Travelers Companies inc. et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite convention.

Adoptée

**CE-2005-1188**     **AUTORISATION - SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SOUS-LOCATION POUR L'UTILISATION DE SALLE D'AUDIENCE POUR LA COUR MUNICIPALE - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-1081**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2004-1081 adoptée le 30 juin 2004 et autorise la greffière de la cour municipale à signer une entente de sous-location sur une base journalière pour la location de l'une des salles d'audience à des organismes publics et parapublics aux conditions du document-type ci-annexé.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente avec la Société immobilière du Québec concernant la sous-location d'une salle d'audience de la cour municipale.

Adoptée

**CE-2005-1189**     **AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2005 DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 3 902,23 \$ à l'ordre de la Chambre de Commerce de Gatineau pour la cotisation annuelle 2005 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-494	3 664,75 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	237,48 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1190**     **ENTÉRINER LE DON D'OEUVRES D'ART POUR LA COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau souhaite transférer un corpus de 240 œuvres acquises entre 1992 et 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** cette collection était officieusement intégrée à la collection permanente lors de la fusion municipale mais qu'aucune résolution n'avait été adoptée pour confirmer cette donation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce corpus d'œuvres d'artistes de la région enrichit considérablement la collection municipale actuelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la donation de 240 œuvres d'art de la Corporation du centre culturel de Gatineau évaluée à 209 905 \$ pour la collection permanente de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de donation à intervenir entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville.

Adoptée

**CE-2005-1191**     **FERMETURE DE LA RUE MAIN - COURSE DE BOÎTES À SAVON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÉLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers travaille conjointement avec la Ville de Gatineau afin de dynamiser le district du Lac-Beauchamp et que la fête de quartier a été ciblée comme moyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 août 2005 (21 août en cas de pluie) l'Association des gens d'affaires et professionnelles du Vieux-Gatineau présentera la deuxième édition de la course de boîtes à savon;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité se déroulait entre les années 1964 et 1970 dans le même secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidants de la rue Main seront avisés par écrit de la tenue de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services de police et des loisirs, des sports et de la vie communautaire ont approuvé la fermeture des rues suivantes de 6 h à 19 h le 20 août pour la course de boîtes à savon (21 août en cas de pluie) :

Rue Main au nord du boulevard Saint-René et au sud de la rue Hillcrest;  
Aux intersections : Main / Larente  
Main / Magnus Est et Ouest

Pour les activités de la fête de quartier :

Rue Main au sud du boulevard Saint-René et au nord de la rue Duquette.

**CONSIDÉRANT QUE** cette fermeture de rues rendra sécuritaire les activités mentionnées pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la fermeture des rues et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la course de boîtes à savon et les activités de la fête de quartier du district du Lac-Beauchamp.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71526-515	1 086 \$	Fêtes et festivals - Services techniques loc/mach. & véhicules
71526-134	995 \$	Fêtes et festivals - Services techniques temp./bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1192\* PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - COURSE DE BOÎTES À SAVON - RUE MAIN - 20 AOÛT 2005 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 515 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 985 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la course de boîtes à savon est l'initiative de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association s'engage à déposer, à la division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation de la course, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 2 515 \$ et de 985 \$ en services pour la présentation de l'édition 2005 de la course de boîtes à savon.

Le trésorier est autorisé à rembourser l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau jusqu'à concurrence de 2 515 \$ sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-121	985 \$	Autres festivals et fêtes de quartier suppl. rég./policiers
71529-971	2 515 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-971	985 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // contributions
71529-121		985 \$	Autres festivals et fêtes de quartier // suppl. rég./policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1193\* APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU, VOLET 2 - 9 625 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 juin 2005, a pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2, pour les demandes reçues au 10 juin 2005 de la part des organismes éligibles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 15 juin 2005, ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission, représentant une contribution financière de 9 625 \$, afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

• Association communautaire de Touraine	1 000 \$
• Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau	500 \$
• Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers	1 000 \$
• L'apport Adojeune inc.	600 \$
• Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau	1 000 \$
• Centre communautaire Entre-Nous	600 \$
• Chevaliers de Colomb du Conseil de Angers, No 7263	900 \$
• Comité des résidents du secteur Daniel-Johnson de Hull	425 \$
• Association des résidents et résidentes du quartier Wright	1 000 \$
• Association athlétique et sociale Hull-Volant inc.	1 000 \$
• Maison d'accueil Mutchmore	600 \$
• Loisirs St-Jean-Bosco inc.	1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
71030-971	9 625 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1194\*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2005, VOLET 1 - 21 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 6 juillet 2005, ont pris connaissance du rapport d'analyse du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1, de l'ensemble des demandes reçues au 15 juin 2005 de la part des organismes reconnus par la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution financière de 21 500 \$, afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 1.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué ci-dessous et en conformité au tableau annexé. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2005 et représentent un montant total de 21 500 \$ :

• Relais des jeunes Gatinois	2 500 \$
• Centre alimentaire Aylmer	3 000 \$
• Centre communautaire Entre-Nous	2 000 \$
• S.O.S. Contacts Al-To inc.	4 000 \$
• Carrefour culturel Estacade	5 000 \$
• L'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais	2 500 \$
• Maison de l'amitié de Hull	2 500 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971	21 500 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1195

**EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU À L'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE GABONAISE À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU GABON - 17 AOÛT 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ambassade de la République Gabonaise organise une soirée protocolaire, à l'agora Gilles-Rocheleau, le 17 août 2005 à l'occasion de la fête nationale du Gabon :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rocheleau à l'Ambassade de la République Gabonaise à l'occasion de la fête nationale du Gabon, le 17 août 2005. Cette exemption représente un montant de 900 \$.

Adoptée

CE-2005-1196

**EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE OUTAOUAIS DU PALAIS DES CONGRÈS À LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS - 23 SEPTEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du centre de santé et de services sociaux de Gatineau organise une activité de levée de fonds à la salle Outaouais du Palais des congrès, le 23 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme demande une exemption du coût de location applicable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une exemption du coût de location de la salle Outaouais A, B et C du Palais des congrès à la Fondation du centre de santé et de services sociaux pour la tenue d'une activité de levée de fonds, le 23 septembre 2005. Cette exemption représente un montant de 4 125 \$.

Adoptée

**CE-2005-1197**      **RATIFICATION DES LISTES DE LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON-DURABLES NUMÉROS B-25 - 54 209,84 \$ ET B-26 - 40 299,58 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables suivantes :

- numéro B-25 d'un montant total de 54 209,84 \$ pour la période du 21 au 27 juin 2005;
- numéro B-26 d'un montant total de 40 299,58 \$ pour la période du 28 juin au 4 juillet 2005.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1198**      **SOUMISSION 2005 SP 121 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE QUATRE CAMIONNETTES ET DE SEPT FOURGONNETTES NEUVES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 418 977,43 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de véhicules, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et les soumissions déposées en date du 30 mai 2005 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

**ANNEXES A, C, E, G, H, I ET J**

Mont-Bleu Ford inc., 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour la fourniture au montant total de 317 214,81 \$ incluant les taxes :

- Annexe A      une camionnette à cabine allongée incluant les options suivantes : fournir et installer deux coffres à outils ainsi que l'installation d'une benne basculante usagée et d'un chasse-neige usagé, au montant total de 48 295,55 \$ incluant les taxes.
- Annexe C      une camionnette ½ tonne « super-cab » incluant l'option de fournir et installer une boîte en fibre de verre.
- Annexe E      une fourgonnette utilitaire incluant les options suivantes : fournir et installer une partition en aluminium, un cabinet de rangement, un convertisseur de courant, deux lampes de surface, cinq plafonniers, deux gyrophares et un recouvrement de plancher.
- Annexe G      deux fourgonnettes ¾ de tonne incluant l'option de fournir et installer un convertisseur de courant.
- Annexe H      une fourgonnette de type tourisme incluant les options suivantes : fournir et installer une partition de protection, un coffre-console, deux supports à cônes, une flèche de signalisation, un convertisseur de courant et un coffre en aluminium.
- Annexe I      une fourgonnette de type cargo.
- Annexe J      une fourgonnette ¾ de tonne de type loisir incluant l'option de fournir et installer une partition de protection.

**ANNEXES B, D ET F**

Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, Longueuil, Québec, J3Y 3M7, pour la fourniture au montant total de 101 762,62 \$ incluant les taxes :

Annexe B	une camionnette ½ tonne « super-cab ».
Annexe D	une camionnette « super-cab » quatre roues motrices
Annexe F	une fourgonnette ¾ de tonne

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30265-001-49511	80 979,86 \$	Achat de véhicules - Travaux publics 2 camions ¾ de tonne
06-30265-002-49512	214 033,19 \$	Achat de véhicules - Travaux publics 7 fourgons
11-50012-002-49513	53 835,34 \$	Achat véhicules - Travaux publics – suite règl. 265 - 3 camions ½ tonne
11-50012-004-49514	44 631,61 \$	Achat véhicules - Travaux publics – suite règl. 265 - 1 fourgonnette ½ tonne
04-13493	25 497,43 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11-50012-002	4 631,61 \$		Achat véhicules - Travaux publics – suite règl. 265 // 3 camions ½ tonne
11-50012-004		4 631,61 \$	Achat véhicules - Travaux publics – suite règl. 265 // 1 fourgonnette ½ tonne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2006.

Adoptée

**CE-2005-1199**

**SOUSSION 2005 SP 129 - M.G. SERVICE ENR. - 140543 CANADA INC. - ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE NEUVE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 108 928,68 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme M.G. Service enr. – 140543 Canada inc., 147, chemin des Commissaires, L'Assomption, Québec, J5W 2T6, pour la fourniture d'une surfaceuse à glace neuve, pour un montant de 108 928,68 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 23 juin 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30265-003-49515	102 299,68 \$	Achat de véhicules - Travaux publics 1 surfaceuse à glace
04-13493	6 629,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1200

**SOUSSION 2005 SI 120 - GAZON C.D. INC. - PLANTATIONS - RELAIS PLEIN-AIR MONT-BLEU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 51 439,18 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Gazon C.D. inc., 152, rue de la Sève, Gatineau, Québec, J8V 4A8, pour les travaux de plantation au Relais Plein-Air Mont-Bleu dans le secteur de Hull, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour la somme approximative de 51 439,18 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 9 juin 2005 et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue après le désistement du plus bas soumissionnaire conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-50022-001	47 000,00 \$	Relais Plein Air – Plantations
18-50022-002	1 308,78 \$	Relais Plain Air – Plantations – Coûts excédentaires
04-13493	3 130,40 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	1 308,78 \$		Soutien aux organismes sportifs // contributions
03-10110		1 308,78 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1201

**SOUSSION 2005 SP 170 - CARRIÈRE LA PÊCHE INC. - PAVAGE COUCHE DE BASE - PROJET MONT-ROYAL II - SERVICE D'INGÉNIERIE - 56 103,44 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Carrière La Pêche inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour les travaux de pavage – couche de base dans le projet Mont-Royal II dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 56 103,44 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 14 juillet 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30279-002-49516	52 689,19 \$	Pavage - Projet Mont-Royal II, ph. 1 pavage autres
04-13493	3 414,25 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1202

**SOUSSION 2005 SP 043 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU - PARC CLAUDE-RIOUX - SERVICE D'INGÉNIERIE - 123 187,17 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Claude-Rioux dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 123 187,17 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 25 mai 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30200-001	90 700,81 \$	Prog. Aménagement de parcs – Parc Claude-Rioux
Futur FDI	24 989,64 \$	Aménagement de jeux d'eau – Parc Claude-Rioux
04-13493	7 496,72 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71481-692	24 989,64 \$		M. Levac 1 - Aménagement // équip. non-capitalisable
03-10110		24 989,64 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1203

**SOUSSION 2005 SP 126 - AQUA DATA INC. - INSPECTION ET ANALYSE DE BORNES D'INCENDIE ET DE VANNES DE CONDUITES MAÎTRESSES DANS LES SECTEURS DE HULL ET D'AYLMER - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 154 485,70 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Aqua Data inc., 95, 5<sup>e</sup> Avenue, Pincourt, Québec, J7V 5K8, pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie et des vannes de conduites maîtresses dans les secteurs de Hull et d'Aylmer pour l'année 2005, selon les prix unitaires indiqués ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 juillet 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	PRIX UNITAIRE (excluant les taxes)
Analyse et inspection des bornes d'incendie	28,98 \$
Analyse et inspection des vannes	40,25 \$
Analyse et inspection des vannes – travail de nuit	46,55 \$
Analyse et inspection des bornes d'incendie – travail de nuit	35,00 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
22290-521-49517	145 084,27 \$	Bornes-fontaines entr. rép./infras.
04-13493	9 401,43 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1204

**CONFIRMER L'INTÉRÊT DE LA VILLE DE GATINEAU À NÉGOCIER UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réalisera en 2005 le projet de réfection de l'avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'informer le ministre des Transports du Québec en ce qui a trait à la préparation d'un protocole d'entente concernant le projet de réfection de l'avenue de Buckingham entre les rues Roméo-Lorrain et Water :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité informe le ministre des transports du Québec de l'intérêt de la Ville à négocier un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour le projet de réfection de l'avenue de Buckingham entre les rues Roméo-Lorrain et Water.

Adoptée

CE-2005-1205\*

**ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES, PHASES 2A2 ET 2B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2 987 892, 3 580 435 et 2 974 356 étant les phases 2A2 et 2B2 du projet Domaine des Vignobles;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Domaine des Vignobles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

De ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans les phases 2A2 et 2B2 du projet Domaine des Vignobles montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 juin 2005, portant le numéro de dossier 75277 et la minute 37023-S, conditionnellement à ce que les travaux sur les rues de Riesling et Winston-Churchill soient réalisés avant ou simultanément aux travaux sur la rue de Languedoc.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR.

D'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1206\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 199-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 500 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET D'AMÉLIORATIONS D'UNE STATION DE POMPAGE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 199-1-2005 modifiant le règlement numéro 199-2004 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 500 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'améliorations d'une station de pompage.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1207\*

**VENTE DU LOT NUMÉRO 3 305 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT - SERVITUDE DE RÉSERVOIR SOUTERRAIN - LOT NUMÉRO 3 305 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1315 adoptée le 2 décembre 2003, a accepté la cession d'un immeuble formé des lots numéros 1 610 903 et 1 610 902 (lots modifiés numéros 3 305 874 et 3 305 873) du cadastre du Québec, en faveur de LOGEMENT OCCUPE;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert la seule vente du lot numéro 3 305 873;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réalisation du projet, LOGEMENT OCCUPE requiert une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement sur l'immeuble de la Ville de Gatineau formé du lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec (fonds servant) pour le bénéfice de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec (fonds dominant), aux conditions énumérées dans le projet d'acte de cession préparé par M<sup>e</sup> André Forget, notaire;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un bassin de rétention souterrain dans le fonds servant, soit le lot numéro 3 305 874, la Ville requiert une servitude d'accès et d'entretien du réservoir souterrain (bassin de rétention) et de l'égout pluvial et les accessoires connexes sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec (fonds servant) au bénéfice de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec (fonds dominant) :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter le contrat préparé par M<sup>e</sup> André Forget, notaire, à intervenir entre la Ville et l'organisme LOGEMENT OCCUPE, lequel contrat consent les cessions des droits suivants :

- vente en faveur de LOGEMENT OCCUPE du lot numéro 3 305 873 au prix de 1 \$ et aux conditions y stipulées;
- cession en faveur de LOGEMENT OCCUPE d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement affectant le lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec;
- cession en faveur de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle d'accès et d'entretien pour le bassin de rétention souterrain situé sur le lot numéro 3 305 874 du cadastre du Québec et de l'égout pluvial et accessoires connexes affectant le lot numéro 3 305 873 du cadastre du Québec.

De modifier sa résolution numéro CM-2003-1315 adoptée le 2 décembre 2003.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1662 adoptée le 19 novembre 2003.

**La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1208

### **SOUMISSION 2004 SP 243 - SEAGRAVE FIRE APPARATUS COMPANY - ACHAT DE 2 CAMIONS AUTOPOMPES - SECTION 2, ARTICLE 2 - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 964 061,32 \$**

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Seagrave Fire Apparatus Company, 7, avenue Industrial, Carleton Place, Ontario, K7C 3V7, un contrat pour l'achat de 2 camions autopompes, pour un montant total de 964 061,32 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec la section 2, article 2 de sa soumission déposée en date du 13 décembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30287-002-49518	905 392,08 \$	Acquisition de véhicules – Incendies 2 camions autopompes
04-13493	58 669,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1209** **SOUMISSION 2005 SP 171 - ACKLANDS-GRAINGER INC. - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES - INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 90 397,12 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Acklands-Grainger inc., 5782, boulevard Thimens, St-Laurent, Québec, H4R 2K9, pour la fourniture d'appareils respiratoires au montant total de 90 397,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 27 juin 2005 et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-50012-001	84 895,88 \$	Équipements - Police et Incendie - Appareils respiratoires
04-13493	5 501,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1210\*** **ACCEPTATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1 AVEC LE FOURNISSEUR VIDÉOTRON TÉLÉCOM LIMITÉE ET L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les abonnés au service téléphonique sur le territoire de la ville de Gatineau ont accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau encourt des frais pour fournir et exploiter ce service centralisé d'appels d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements numéros 91-2002 et 118-2005 imposent un tarif en vue de financer le service d'appels d'urgence 9-1-1 utilisé par les détenteurs de services téléphoniques;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité a pris connaissance des conventions et contrat à être signé par les intervenants, soit l'Union des municipalités du Québec, la compagnie Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a rendu une décision favorable relativement aux ententes précitées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature des conventions suivantes :

- Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par l'Union des municipalités du Québec pour le service municipal 9-1-1 entre l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau.
- Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 entre l'Union des municipalités du Québec, Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau.
- Contrat pour la fourniture du service d'appels d'urgence 9-1-1 dans la province du Québec entre Vidéotron Télécom limitée et la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les conventions jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1211

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2005-2006**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-190 du 8 mars 2005, a adopté la politique numéro S-ING-2005-01 concernant l'évaluation des besoins et affectation des brigadiers scolaires adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** 109 brigadiers scolaires adultes sont nécessaires afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq traverses additionnelles ont été acceptées sous réserve, mais devront être ré-évaluées en novembre 2005 puisque certaines données ne pouvaient être obtenues lors de l'étude annuelle puisqu'il s'agit d'une nouvelle école et de nouveaux parcours écoliers :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les 109 affectations de brigadiers scolaires adultes pour l'année scolaire 2005-2006 afin d'assurer la sécurité des enfants des écoles primaires sur le territoire de la ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-138 – Brigade scolaire – Employés occasionnels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2006 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1212

**CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - PLAN DE MISE EN VALEUR - AUTORISATION PRÉALABLE À LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, en mai 2004, un plan de mise en valeur de son aéroport et qu'elle en a confié la réalisation à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un hangar constitue un élément clef de ce plan de mise en valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'appel d'offres public a permis de choisir la plus basse soumission conforme, soit pour un montant de 1 124 793,70 \$ incluant les taxes et que la Corporation est prête à accorder le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation pour la réalisation du plan de mise en valeur, prévoit à son article 24 que tout engagement contractuel supérieur à 150 000 \$ de la Corporation doit être préalablement autorisé par la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à accorder le contrat pour la construction d'un hangar sur les terrains de l'aéroport, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 1 124 793,70 \$ incluant les taxes. Ces sommes seront prises à même le budget d'immobilisations de la Corporation relatif au plan de mise en valeur de l'aéroport.

Adoptée

CE-2005-1213

**AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DESSERTE EXPRESSO GATINEAU-QUÉBEC - AUTORISATION PRÉALABLE D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa offre avec succès le service de desserte Expresso Gatineau-Québec depuis bientôt deux ans, mais que le contrat est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation souhaite augmenter la rentabilité et l'efficacité de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** 12 compagnies d'aviation ont été invitées pour offrir le service de desserte et que la Corporation a reçu six offres de services;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Aéropro a présenté une offre conforme aux attentes de la Corporation et la plus avantageuse, soit pour un montant de 725 800 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente liant la Corporation à la Ville de Gatineau pour la réalisation du plan de mise en valeur prévoit, à son article 24, que tout engagement contractuel de la Corporation supérieur à 150 000 \$ doit être préalablement autorisé par la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à accorder le contrat de transporteur pour la desserte Gatineau-Québec à la compagnie 2553-4330 Québec inc. – Aéropro, tel que soumis dans sa soumission déposée à la Corporation, pour la période du 6 septembre 2005 au 23 juin 2006, avec une année d'option à la discrétion de la Corporation.

Adoptée

CE-2005-1214\*

**AUTORISATION À L'ÉVALUATEUR DE LA VILLE DE GATINEAU - REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2006-2007-2008**

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur de la Ville de Gatineau doit, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, signer et déposer le rôle d'évaluation 2006-2007-2008 au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux reliés à la confection du rôle d'évaluation 2006-2007-2008 ne seront pas réalisés en entier pour le 15 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la recommandation du directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières de reporter le dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et mandate le greffier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au Ministre des Affaires municipales et des Régions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1215

**CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2006-2007-2008 - AEC INTERNATIONAL - AEC QUÉBEC INC. - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION TERRAINS DE GOLF**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme AEC INTERNATIONAL – AEC Québec inc., 1425, boulevard René-Lévesque, Ouest, Montréal, Québec, H3G 1T7, pour la prestation de services professionnels d'évaluation afin de déterminer la valeur à inscrire au rôle d'évaluation 2006-2007-2008 des terrains de golf Royal Ottawa Golf Club, Rivermead Golf & Country Club et Club de golf des Hautes-Plaines au montant total de 24 730,38 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa confirmation de prix en date du 22 juin 2005 et ce, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
15120-411-49519	23 225,38 \$	Confection du rôle d'évaluation serv. prof. et génie
04-13493	1 505,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1216

**AUTORISER UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - 27-29, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Louise Major, notaire, a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande de servitude de tolérance d'empiètement pour la propriété située au 27-29, boulevard Saint-Joseph et a payé les frais de traitement du dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** Denis Ayotte, arpenteur-géomètre a soumis un plan de localisation portant le numéro 1763 pour ladite propriété décrivant entre autres, un empiètement du bâtiment sur les lots numéros 1 288 183 (boulevard Saint-Joseph) et 1 288 271 (rue Graham);

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiétement décrit peut jouir d'une tolérance sans préjudice à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde une servitude de tolérance pour les empiétements décrits au plan numéro 1763 préparé par Denis Ayotte, arpenteur-géomètre et aux conditions stipulées au projet d'acte annexé à la présente et conforme au document type de la Ville de Gatineau ci-joint, prévoyant entre autres, l'annulation en cas de démolition, d'incendie ou s'il est nécessaire d'installer des équipements publics.

Les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge du requérant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2005-1217\*

**VENTE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS - PARTIE DES LOTS NUMÉROS 12-283 ET 12-257 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'urbanisme, secteur d'Aylmer et le Service d'ingénierie sont favorables à la revente d'une partie des lots numéros 12-283 et 12-257, Village d'Aylmer, aux propriétaires riverains tout en conservant la largeur nécessaire à l'aménagement d'un sentier piétonnier entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Fred-Forsythe;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre propriétaires riverains du passage piétonnier ont tous signé une offre d'achat donnant suite aux offres de cession initiées par le Service d'urbanisme, secteur d'Aylmer et complétées par la division des transactions immobilières et versé un dépôt de 50 % du prix d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** cette cession est opportune en raison de l'économie des coûts d'entretien et de la recommandation des Service d'urbanisme et d'ingénierie :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre une partie des lots numéros 12-283 et 12-257 montrés au plan numéro 5631-02-01 :

Parcelle	Superficie	Lot numéro	Montant + TPS et TVQ si applicables	Acheteur
A	67,5 m <sup>2</sup>	12-257 ptie	1 300 \$	M. G. Tremblay et M. I. Semko
B	25,5 m <sup>2</sup>	12-257 ptie	300 \$	Mme R. Dirani et M. A. Brunet
C	45 m <sup>2</sup>	12-283 ptie	800 \$	Mme S. Berger et M. J. Malette
D	45 m <sup>2</sup>	12-283 ptie	800 \$	Mme M. Michaud et M. E. Doiron

La Ville de Gatineau vend sans la garantie pour défauts cachés et les acheteurs doivent signer l'acte et verser le solde du prix de vente dans un délai de 120 jours de l'acceptation de la présente faute de quoi la Ville peut annuler la présente acceptation et confisquer le dépôt.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs. La Ville est responsable des descriptions techniques des parcelles vendues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1218\*

**VENTE DE LOTS – SECTEUR LUCERNE - 606 000 \$ - CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - DISCTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1054 adoptée le 23 septembre 2003, a défini le prix et les conditions de vente des lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1 599 885;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-569 adoptée le 1<sup>er</sup> juin 2004, a accepté le projet de développement de ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** Centres commerciaux Gatineau limitée a soumis une offre d'achat pour les terrains ci-haut mentionnés qui rencontre le prix et les conditions de la résolution numéro CM-2003-1054 et inclut l'obligation de réaliser le projet accepté par la résolution numéro CM-2004-569 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à Centre commerciaux Gatineau limitée les lots numéros 1 597 774, 1 597 794, 1 597 907, 1 598 000, 1 598 009, 1 599 881, 1 599 883, 1 599 884, 1 600 043, 2 250 180 et 1 599 885 incluant le lot numéro 1 597 937 aux conditions du projet d'acte annexé à la présente et prévoyant entre autres, un prix de vente de 606 000 \$ plus taxes si applicables payable dans un délai de 120 jours de la présente et un dépôt de 60 000 \$ en garantie des obligations de l'acheteur. La Ville de Gatineau vend sans garantie de qualité, l'acheteur achetant à ses risques et périls, l'acheteur et la Société de transport de l'Outaouais devant confirmer leur accord complet sur la vente du terrain aux fins du projet Rapibus.

Le greffier est autorisé à retirer le caractère de rue des lots ci-haut mentionnés, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1219\*

**LOCATION - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 345 087 - SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES - 180, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau loue une partie du lot numéro 1 345 087 à la Société canadienne des postes pour le stationnement des véhicules aux fins de son opération temporairement aménagée au 180, rue Jean-Proulx suite à l'incendie de ses locaux du secteur d'Aylmer :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de louer à la Société canadienne des postes une partie du lot numéro 1 345 087 aux conditions ci-après :

- Le terrain loué comporte approximativement 2 500 m<sup>2</sup>.
- Le terme initial est de six mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 avec renouvellement automatique de mois en mois par la suite sauf sur avis contraire de l'une ou l'autre des parties.
- Une considération de 5 000 \$ pour le terme initial et 833 \$ par mois par la suite, plus taxes si applicables.

- L'obligation pour le locataire d'assumer tous les coûts d'aménagement et d'entretien et d'utiliser les lieux aux seules fins de stationnement pour les véhicules requis aux fins de son opération au 180, rue Jean-Proulx.
- Le droit pour la Ville de mettre fin au bail sur avis de 24 heures en cas de risque de sécurité.
- L'obligation pour le locataire d'assumer toute responsabilité et de fournir une preuve d'assurance de 2 M\$ acceptable à la Ville.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1220**     **SUBVENTION DE 250 \$ - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) - SINISTRÉS DU CENTRE D'ACHATS GLENWOOD - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l' Association des professionnels industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) à l'attention de monsieur Guy Leblanc, case postale 24, Gatineau, Québec, J9H 5E4, pour venir en aide aux sinistrés du centre d'achats Glenwood.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11600-972	250 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1221**     **PARTICIPATION DE MONSIEUR LAWRENCE CANNON, À TITRE DE CONFÉRENCIER INVITÉ, AU 17<sup>e</sup> COLLOQUE DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ - 8, 9 ET 10 SEPTEMBRE 2005 - SAINT-PACÔME - 815 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Lawrence Cannon à participer, à titre de conférencier invité, au 17<sup>e</sup> colloque du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui aura lieu à Saint-Pacôme les 8, 9 et 10 septembre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11100-311-30013	815 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1222

**SUBVENTION DE 450 \$ - PAROISSE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 450 \$ à l'ordre de la paroisse Saint-Jean-Marie-Vianney à l'attention de monsieur Germain Dubé, 26, Onzième Avenue Ouest, Gatineau, Québec, J8T 6A4, à titre de subvention pour l'organisation d'un souper au profit des plus démunis des paroisses Saint-Jean-Marie-Vianney, Sainte-Rose-de-Lima, Sainte-Maria-Goretti et Saint-René-Goupil qui aura lieu le 15 octobre 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	100 \$	Yves Ducharme – maire subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11411-972	50 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1223

**PARTICIPATION DE MONSIEUR RICHARD CÔTÉ À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE L'ÉQUIPE DE FOOTBALL LES PHÉNIX DE LA POLYVALENTE NICOLAS-GATINEAU - 100 \$ ET UNE SUBVENTION DE 200 \$ - CABINET DU MAIRE****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Richard Côté à participer à une activité organisée par le Club de football Nicolas-Gatineau qui aura lieu le 24 août 2005.

De plus, ce comité autorise monsieur le maire Yves Ducharme à subventionner cette activité pour un montant de 200 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Club de football Nicolas-Gatineau, à l'attention de monsieur Alain Landry, 360, boulevard La Vérendrye, Gatineau, Québec, J8P 6K7 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11418-972	200 \$	Yves Ducharme – maire subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1224 PARTICIPATION DE MADAME JOCELYNE HOULE ET DE MONSIEUR PAUL MORIN À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC (AREQ) - 12 SEPTEMBRE 2005 - 110 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Jocelyne Houle et monsieur Paul Morin à participer à une activité organisée par l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) au profit de la Fondation Laure-Gaudreault et la Maison Saga Jeunesse le 12 septembre 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 110 \$ à l'ordre de l'Association des retraités de l'enseignement du Québec (AREQ) à l'attention de madame Mireille Maisonneuve, 98, rue Le Roy, Gatineau, Québec, J8V 1H8, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	35 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11411-972	75 \$	Paul Morin - des Promenades subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1225 SUBVENTION DE 150 \$ - GRIFFONS DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre des Griffons du Cégep de l'Outaouais à l'attention de monsieur Guy Arcand, entraîneur chef, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à titre de subvention pour soutenir le programme de soccer féminin.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11405-972	50 \$	Marc Bureau - de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1226 PARTICIPATION DE MADAME JOCELYNE HOULE À UNE ACTIVITÉ DE LA FONDATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE AU COEUR-DES-VALLÉES – 19 AOÛT 2005 - 100 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Jocelyne Houle à participer à une activité organisée par la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées qui aura lieu le 19 août 2005.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées à l'attention de madame Mireille Clément, 582, rue MacLaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11417-972	100 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2005.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.**

CE-2005-1227

**PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Yan Savard	13 janvier 2005	13 juillet 2005	CE-2005-27 12 janvier 2005	12 mois**
Marc Robert	5 novembre 2004	30 juin 2005	CE-2005-350 9 mars 2005	12 mois*
Claudine Lévesque	10 novembre 2003	10 novembre 2004	CE-2003-1569 5 novembre 2003	12 mois

\* Le changement de statut officiel de M. Robert s'est effectué le 5 novembre 2004. Par contre, l'employé occupait ses fonctions depuis la date de vacance du poste, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Cette période a donc été retranchée de la durée réglementaire de 12 mois.

\*\* Une période de 6 mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois.

Adoptée

CE-2005-1228

**PERMANENCE DE TROIS EMPLOYÉS DE DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont ou auront complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Jérémy Laporte	2 décembre 2004	2 juin 2005	CE-2004-1782 1 <sup>er</sup> décembre 2004	12 mois *
Renée St-Louis	12 mai 2005	12 août 2005	CE-2005-742 11 mai 2005	3 mois
Magdalena Bober	19 mai 2005	19 août 2005	CE-2005-784 18 mai 2005	3 mois

\* Une période de 6 mois de services continus à titre de policier temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois.

Adoptée

CE-2005-1229

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2005-612 - CONGÉ PARENTAL DE MONSIEUR CHARLES LECLERC AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Charles Leclerc avait déposé une demande de congé parental pour la période du 4 avril 2005 jusqu'au 31 mars 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-612 à sa séance du 20 avril 2005, a accepté cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Charles Leclerc demande à ce que la période de son congé parental se termine le 26 août 2005 afin de réintégrer son poste de grimpeur-émondeur au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement le lundi 29 août 2005 et ce, conformément à la *Loi sur les normes du travail* :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte que le congé parental de monsieur Charles Leclerc se termine le 26 août 2005 et accepte la réintégration de celui-ci à son poste de grimpeur-émondeur au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-612 adoptée le 20 avril 2005.

Adoptée

CE-2005-1230

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MESSIEURS JEAN-FRANÇOIS GRÉGOIRE ET JOËL BEAUDET AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de messieurs Jean-François Grégoire et Joël Beaudet au poste d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

MM. Grégoire et Beaudet sont assujettis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de MM. Grégoire et Beaudet sera celui de la classe d'agent, 2<sup>e</sup> échelon de la convention collective des policiers en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1231

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR LUC MORISSETTE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR À LA DIVISION DE LA GENDARMERIE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Luc Morissette au poste d'agent-patrouilleur à la division de la gendarmerie au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

M. Morissette est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Morissette sera celui de la classe d'agent, 2<sup>e</sup> échelon de la convention collective des policiers en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1232

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE BEAUDIN AU POSTE D'OPÉRATEUR CRT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur CRT au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Pierre Beaudin au poste d'opérateur CRT au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Pierre Beaudin est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Beaudin sera établi à 19,17 \$ selon la convention collective des cols bleus, section locale 1504, C.R.M.B. de l'ex-C.U.O..

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45112-114 – Matières résiduelles – Déchets – Transbordements, transport et enfouissement - Rémunération régulière – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1233

**PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL BÉLANGER À TITRE DE RÉGULIER SANS AFFECTATION, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de régulier sans affectation au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Daniel Bélanger à titre de régulier sans affectation au Service des opérations de terrain, Centre-Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Bélanger est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Bélanger sera celui de la classe III de la convention collective des cols bleus de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1234

Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2005-1515

**MUTATION À L'ESSAI DE MADAME FRANCINE CHARRON AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif, Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs, (poste numéro 025 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Francine Charron au poste de commis administratif, Service des arts, de la culture et des lettres, division de la bibliothèque et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de madame Francine Charron sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Charron sera celui de la classe 04, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1235**      **MUTATION DE MADAME NANCY TESSIER AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé au Services des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro N-2005-014 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation de madame Nancy Tessier au poste de commis spécialisé au Services des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de madame Nancy Tessier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Tessier sera celui de la classe III, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-112 – Adm. – Voirie, aqueduc-égout et parc – Réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1236**      **RÉINTÉGRATION DE MADAME LUCIE DESROSIERS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - CAISSE À LA COUR MUNICIPALE AUX SERVICES JURIDIQUES - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-936**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-936 adoptée le 8 juin 2005, acceptait la promotion à l'essai de madame Lucie Desrosiers au poste de commis administratif au Service des finances, Module de l'administration et des finances;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 juin 2005, madame Lucie Desrosiers a demandé de se prévaloir de l'article 9.09 de la convention collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Hull et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui de commis administratif – caisse (numéro 045 au plan d'effectifs des cols blancs) à la cour municipale, Services juridiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-936 adoptée le 8 juin 2005.

Adoptée

**CE-2005-1237**      **RÉINTÉGRATION DE MONSIEUR GEORGES PICHE AU POSTE DE COMMIS-SPÉCIALISÉ, EXHIBITS AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-947**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-947 adoptée le 8 juin 2005, acceptait la mutation à l'essai de monsieur Georges Piché au poste de commis administratif au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2005, monsieur Georges Piché a demandé de se prévaloir de l'article 9.09 de la convention collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Hull et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui de commis-spécialisé, exhibits (numéro 354 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-947 adoptée le 8 juin 2005.

Adoptée

**CE-2005-1238**

**RÉINTÉGRATION DE MADAME JOHANNE SPENCER AU POSTE DE SECRÉTAIRE - SOUTIEN AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1035**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1035 adoptée le 22 juin 2005, acceptait la mutation à l'essai de madame Johanne Spencer au poste de secrétaire spécialisée au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juillet 2005, madame Johanne Spencer a demandé de se prévaloir de l'article 10.04 de la convention collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Buckingham et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui de secrétaire – soutien au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs et ce, à compter du 15 août 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2005-1035 adoptée le 22 juin 2005.

Adoptée

**CE-2005-1239**

**RETRAITE DE MONSIEUR GILLES GLEASON, SERGENT-DÉTECTIVE AU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Gleason, sergent-déetective au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gleason aura complété 33 ans et dix mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Gilles Gleason les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Gleason à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Gleason leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1240

**RETRAITE DE MONSIEUR BERNARD LAVERGNE, ACHETEUR AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES, À COMPTER DU 9 DÉCEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bernard Lavergne, acheteur au Service des finances, Module de l'administration et des finances, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 9 décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Lavergne aura complété 30 ans et cinq mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Bernard Lavergne les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 9 décembre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Lavergne à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Lavergne leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1241

**RETRAITE DE MADAME ISABELLE RAYMOND, SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 31 JUILLET 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Isabelle Raymond, secrétaire spécialisée du Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'elle prendra sa retraite le 31 juillet 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Raymond aura complété 32 ans et neuf mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à madame Isabelle Raymond les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 31 juillet 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à Mme Raymond leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1242

**RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE VIAU, ÉVALUATEUR II AU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Viau, évaluateur II au Service d'évaluation et des transactions immobilière, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Viau aura complété 32 ans de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Pierre Viau les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Viau à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Viau leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1243

**RETRAITE DE MONSIEUR WAYNE JOANISSE, OPÉRATEUR II DE LA GESTION FLOTTE ET ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 15 JUILLET 2005**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Wayne Joannis, opérateur II de la gestion flotte et équipements au Service des opérations de terrain, Module des Travaux publics et de l'environnement, a confirmé qu'il prendra sa retraite le 15 juillet 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Joannis aura complété 23 ans et huit mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Wayne Joannis les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite prévue le 15 juillet 2005 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Joannis leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1244

**RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR RICHARD PARENT, LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2006**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Parent, lieutenant au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1<sup>er</sup> mars 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Parent aura complété 28 années et neuf mois de service à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur Richard Parent les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée prévue le 1<sup>er</sup> mars 2006 et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Parent à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Parent leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1245

**DÉMISSION DE MADAME JOSÉE BRISEBOIS AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Josée Brisebois occupant le poste de commis administratif - soutien au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de madame Josée Brisebois au poste de commis administratif - soutien au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, à compter du 29 juillet 2005.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Josée Brisebois les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier Mme Brisebois de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1246

**DÉMISSION DE MADAME CHANTAL LANOIX AU POSTE DE COORDONNATRICE DE PROJETS AU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PROGRAMMES ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chantal Lanoix occupant le poste de coordonnatrice de projets au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire a déposé sa démission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la démission de madame Chantal Lanoix au poste de coordonnatrice de projets au Service d'urbanisme, division programmes et projets de développement, Module de l'aménagement et du développement du territoire et ce, à compter du 29 juillet 2005.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Chantal Lanoix les montants qui lui sont dus. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier Mme Lanoix de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1247\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste syndiqué (secrétaire – atelier de l'Est / commis spécialisé) au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a été retenue;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

**Création du poste syndiqué suivant :**

Commis spécialisé sous la gouverne du responsable du point de rassemblement de l'Est selon la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Buckingham (poste à doter).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-31110-112 – Admin. – Voirie, aqueduc-égout et parc - Cols blancs - Syndiqués.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
21400-261	17 500 \$		Gendarmerie // ass.collectives
31110-112		17 500 \$	Admin. - Voirie, aqueduc-égout et parc // réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 août 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2005-1248**

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS - BAISSÉ ANNUELLE DE 877 \$, SOIT 6,50 %**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification de l'assurance collective pour les employés cols blancs de l'ex-Ville de Masson-Angers applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme André Gingras et associés inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la Desjardins Sécurité financière inc. et nous recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les nouveaux taux de la Desjardins Sécurité financière inc. pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006 et ce, selon l'entente intervenue entre la firme André Gingras et associés inc., tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 17 juin 2005 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1249**

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM - AUGMENTATION ANNUELLE DE 4 748 \$, SOIT 23,40 %**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'approuver la nouvelle tarification de l'assurance collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Buckingham applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut, en tout temps, retourner en appel d'offres si les taux ne sont pas satisfaisants ou si le marché a changé substantiellement;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme André Gingras et associés inc. a effectué l'analyse de la tarification soumise par la Desjardins Sécurité financière inc. et nous recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte les nouveaux taux de la Desjardins Sécurité financière inc. pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006 et ce, selon l'entente intervenue avec la firme André Gingras et associés inc., tel qu'il est indiqué dans leur rapport du 17 juin 2005 et dont copie fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1250\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien conseil - aménagement (poste numéro 114 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme, est vacant depuis le 4 mai 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction du Centre de services de Gatineau désire modifier ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de ladite section :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme :

- Abolir le poste de technicien conseil - aménagement (numéro 114 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.
- Créer le poste de technicien spécialisé - aménagement (numéro N-2005-025 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Gatineau, section du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2005-1251

**PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un employé est affecté temporairement au Service d'ingénierie à titre de technicien en génie civil depuis le 4 avril 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de l'employé atteindra la limite de 25 000 \$ en décembre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une délégation de pouvoir a été préparée pour la période du 4 avril jusqu'au 28 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la charge de travail, il est nécessaire de prolonger l'engagement temporaire d'un technicien en génie civil du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2005 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la prolongation temporaire d'un technicien en génie civil au Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2005.

Le salaire du technicien en génie civil est établi à la classe VII, échelon 0 de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30120-132 – Ingénierie – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Louise Poirier reprend son siège.**

CE-2005-1252

**MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 8 À 10, RUE DE L'AVIRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.8.1 du règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull, concernant les permis et certificats, spécifie l'obligation pour un propriétaire d'exécuter les travaux découlant du permis émis en vertu de toute réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le propriétaire de l'immeuble situé au 8 à 10, rue de l'Aviron de faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, conformément au règlement municipal numéro 1596 relatif aux constructions dangereuses ou détériorées, au règlement municipal numéro 1599 établissant des normes relatives aux conditions de salubrité et à l'entretien des immeubles résidentiels ainsi qu'au Code National du Bâtiment, édition 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire 3984583 Canada inc., monsieur Alain Ménard, tel qu'identifié lors de la demande de permis de construire, a été avisé, par huissier le 19 avril 2005, de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'il n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 8 à 10, rue de l'Aviron à faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre et, à défaut, pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à réparer les travaux non complétés ou à démolir le bâtiment et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

CE-2005-1253

**MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 18 À 20, RUE DE L'AVIRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.8.1 du règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull, concernant les permis et certificats, spécifie l'obligation pour un propriétaire d'exécuter les travaux découlant du permis émis en vertu de toute réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le propriétaire de l'immeuble situé au 18 à 20, rue de l'Aviron à faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, conformément au règlement municipal numéro 1596 relatif aux constructions dangereuses ou détériorées, au règlement municipal numéro 1599 établissant des normes relatives aux conditions de salubrité et à l'entretien des immeubles résidentiels ainsi qu'au Code National du Bâtiment, édition 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire 3984583 Canada inc., monsieur Alain Ménard, tel qu'identifié lors de la demande de permis de construire, a été avisé, par huissier le 19 avril 2005, de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'il n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 18 à 20, rue de l'Aviron à faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre et, à défaut, pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à réparer les travaux non complétés ou à démolir le bâtiment et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

CE-2005-1254

**MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 28 À 30, RUE DE L'AVIRON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.8.1 du règlement numéro 2454 de l'ex-Ville de Hull, concernant les permis et certificats, spécifie l'obligation pour un propriétaire d'exécuter les travaux découlant du permis émis en vertu de toute réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le propriétaire de l'immeuble situé au 28 à 30, rue de l'Aviron à faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, conformément au règlement municipal numéro 1596 relatif aux constructions dangereuses ou détériorées, au règlement municipal numéro 1599 établissant des normes relatives aux conditions de salubrité et à l'entretien des immeubles résidentiels ainsi qu'au Code National du Bâtiment, édition 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire 3984583 Canada inc., monsieur Alain Ménard, tel qu'identifié lors de la demande de permis de construire, a été avisé, par huissier le 19 avril 2005, de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'il n'a pas donné suite aux avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 28 à 30, rue de l'Aviron à faire les réparations nécessaires pour rendre le bâtiment sécuritaire et salubre et, à défaut, pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à réparer les travaux non complétés ou à démolir le bâtiment et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée

CE-2005-1255

**MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 30, RUE DES FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue des Fées à prendre les dispositions requises pour cesser d'exercer l'usage de stationnement de véhicules, d'entreposage de pièces et de carcasses de véhicules, conformément au règlement municipal numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire monsieur Walter Jonke a été avisé, par courrier certifié daté du 29 octobre 2004, de voir à cesser d'utiliser le bâtiment principal et le terrain à des fins de stationnement de véhicules, d'entreposage de pièces et de carcasses de véhicules, qu'il n'a pas donné suite à l'avis émis et qu'il y a lieu, en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 30, rue des Fées à cesser les usages dérogatoires exercés sur ledit immeuble à défaut, pour le propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à retirer des lieux les pièces et carcasses de véhicules.

Adoptée

CE-2005-1256

**MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 15, RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 15, rue Taschereau abrite un usage dérogatoire d'ébénisterie faisant partie du groupe d'usage industrie classe 3, que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull pour la zone 312 CB assujettissant l'immeuble en question de même que le projet de règlement de zonage numéro 502-2005 n'autorisent pas les usages du groupe industrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 15, rue Taschereau et le propriétaire du commerce ont été avisés, par courrier certifié daté du 22 mars 2005, de cesser d'exercer l'usage dérogatoire, qu'ils n'ont pas donné suite à l'avis émis et qu'il y a lieu en conséquence de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger le propriétaire de l'immeuble situé au 15, rue Taschereau et ou le propriétaire du commerce dérogatoire à cesser l'usage dérogatoire d'ébénisterie exercé sur ledit immeuble.

Adoptée

CE-2005-1257

**PAIEMENT D'UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION - ING COMPAGNIE D'ASSURANCES - INFILTRATION D'EAU SURVENUE AU 343, BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 22 mars 2005, une infiltration d'eau a causé des dommages à la résidence du 343, boulevard Labrosse, secteur de Gatineau, soit une habitation assurée par ING compagnie d'assurances;

**CONSIDÉRANT QU'**une réclamation a été déposée à la Ville de Gatineau dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QUE** la réclamation s'élevait à 13 874,05 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** selon nos experts, la valeur dépréciée s'élève à 11 244,81 \$ et que la compagnie d'assurances accepterait de régler pour cette somme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le paiement de la réclamation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le paiement de la réclamation pour une somme de 11 244,81 \$.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le paiement de la demande de la réclamation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19110-991-49520	11 244,81 \$	Auto-assurance dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 5 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1258

**REQUÊTE EN SUSPENSION OU RÉVOCATION DU PERMIS D'ALCOOL POUR L'ÉLÉGANCE BAR ET BILLARD INC. - 503, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Élégance bar et billard inc. possède deux permis de bar émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dont un avec une autorisation additionnelle de danse et spectacles;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des visites de policiers exécutées en janvier, mars et avril 2005, ils ont constaté la présence de personnes d'âge mineur;

**CONSIDÉRANT QUE** le détenteur du permis de bar contrevient à la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*;

**CONSIDÉRANT** la nature des infractions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'agir rapidement pour mettre un terme à la présence répétitive de mineurs à l'intérieur de l'établissement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les procureurs de la Ville de Gatineau à déposer devant la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec une requête en suspension ou révocation du permis d'alcool du détenteur.

Adoptée

CE-2005-1259

**FERMETURE COMPLÈTE DE LA RUE NOTRE-DAME DE L'ÎLE ENTRE LES RUES ÉLISABETH-BRUYÈRE ET PAPINEAU - 13 AOÛT 2005 DE 7 H À 23 H - ÉVÉNEMENT "BON VOISINAGE HULL-VOLANT" ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION ATHLÉTIQUE ET SOCIALE HULL-VOLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** le samedi 13 août 2005, l'Association athlétique et sociale Hull-Volant tiendra son activité « BON VOISINAGE HULL-VOLANT »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité a comme objectif de rassembler la population gatinoise pour faire connaître les services de l'Association athlétique et sociale Hull-Volant;

**CONSIDÉRANT QUE** les Service d'ingénierie et de police ont approuvé cette fermeture;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules d'urgence auront accès à la rue Notre-Dame de l'Île :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la fermeture de la rue Notre-Dame de l'Île entre les rues Élisabeth-Bruyère et Papineau dans le cadre de l'événement « BON VOISINAGE HULL-VOLANT » qui se tiendra le samedi 13 août 2005.

Adoptée

CE-2005-1260

**SUBVENTION DE 550 \$ - ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS – 13 AOÛT 2005 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DU LAC-BEAUCHAMP - LUC MONTREUIL ET AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 550 \$ à l'ordre de l'Association de soccer de Masson-Angers à l'attention de madame Julie Demers, présidente, 57, chemin Montréal Est, Gatineau, Québec, J8M 1K3 à titre de subvention pour le festival de soccer qui aura lieu le 13 août 2005 au parc Jack-Eyamie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11416-972	500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11416-694	500 \$		Luc Montreuil - de Masson-Angers // articles promotionnels
11416-972		500 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1261      SUBVENTION DE 430 \$ - LA GRANDE FARANDOLE - MEMBRES DU CONSEIL****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 430 \$ à l'ordre de la Soupe Populaire de Hull à l'attention de madame Denise Blouin, 799, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W1, à titre de subvention pour la Grande Farandole.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11401-972	100 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11411-972	80 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11405-972	100 \$	Marc Bureau - de Wright – Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	100 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2005.

Adoptée

**CE-2005-1262      SERVITUDE DE NON-ACCÈS – INTERVENTION DE LA VILLE DE GATINEAU – PARTIE DU LOT NUMÉRO 14B-23, RANG 3 DU CANTON DE HULL – DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acte de vente entre le ministère des Transports du Québec et 4108213 Canada inc. pour l'acquisition, par cette dernière, des lots numéros 14B-24, 14A-114 et 14B-23 partie, rang 3 du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire et gestionnaire de la route 148 et du boulevard de l'Outaouais et désire acquérir une servitude de non-accès contre la partie du lot numéro 14B-23 en faveur de la route 148 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve l'acte notarié préparé par M<sup>e</sup> Mario Patry, notaire pour l'obtention d'une servitude de non-accès sur la partie du lot numéro 14B-23, rang 3 du Canton de Hull, circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le projet d'acte.

Adoptée

CE-2005-1263

**SUBVENTION DE 400 \$ - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE BELLEVUE - AURÈLE DESJARDINS ET RICHARD CÔTÉ**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau à l'attention de madame Hélène Desgranges, coordonnatrice, 165, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3V6, à titre de subvention pour la course de boîtes à savon.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11413-972	200 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2005.

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif